

La lettre d'AGLEAU n°14

Le 6 janvier 2009

*Une Lettre, non périodique, simplement informative accompagne notre site.
Plus rapide à exécuter, elle vous parvient en fonction de l'urgence.
AGLEAU*

Délégation de Service Public de l'eau de la Communauté d'Agglomération De Cergy-Pontoise avec Veolia Environnement (2009-20026) La Campagne de Presse

En février 2008, M. LEFEBVRE, président de la CA de Cergy-Pontoise a communiqué sur la nouvelle délégation de service public de l'eau confiée, à nouveau, à partir de janvier 2009 pour 18 ans à VEOLIA-ENVIRONNEMENT au travers de la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE). Il exprimait sa satisfaction d'avoir négocié un contrat avantageux pour les usagers de l'agglomération :

- une exploitation unique pour les 12 communes (contre 9 entités auparavant),
- un programme d'investissements de 47 millions d'euros H.T. à la charge du délégataire,
- une tarification unique en baisse moyenne de 13,41% sur une facture de référence de 120m³/an(valeur juillet 2007) pouvant atteindre ponctuellement 33%(Eragny), voire 37%(Saint-Ouen l'Aumône).

Ces données suscitent une remarque et une interrogation parmi d'autres.

1. Les délégations qui s'achèvent ont enrichi la SFDE.

L'examen du contrat de délégation et de son compte de résultat prévisionnel pour 2009 établi sur la base des nouveaux prix montre que:

- le résultat net avant impôts de 1 030 357 euros s'élève à 9,70% du chiffre d'affaires prévisionnel de 13 470 322 euros H.T.
- la part annuelle des investissements annoncés représente 19,40% de ce même chiffre d'affaires.

Sachant que la baisse moyenne annoncée est de 13,41%, ceci veut dire, a contrario en raisonnant simplement, que les tarifs actuels de la SFDE en 2008, dans le cadre des contrats qui s'achèvent, sont particulièrement rémunérateurs. Dans l'hypothèse la plus défavorable, elle « gagnerait encore de l'argent » avec des prix largement plus bas.

Cette baisse moyenne pourrait se situer entre 23 (13,41%+9,70%) et 42%(13,41%+9,70%+19,40%) en fonction du volume d'investissements résiduels encore financés pour les communes par la rémunération de l'exploitant. En principe, la part du financement des investissements encore incorporée dans les prix en cette dernière année de contrat ne doit plus être très élevée. Ainsi il n'est pas irréaliste de penser que la baisse possible est, sans doute, plus proche de 42% que de 23%.

Cette rémunération usuraire est largement exagérée. Elle suscite des interrogations sur :

- le désintérêt de nos élus pour l'exploitation en régie directe du service de l'eau, exprimé fin 2006. Ce mode de gestion leur aurait permis de reprendre la main sur ce secteur sensible;

- leur passivité devant la dérive des rémunérations de l'exploitant au fil des révisions tarifaires périodiques issues du jeu des formules paramétriques trop favorables. Les hausses semestrielles dépassent toujours très largement l'évolution de l'inflation mesurée par l'indice général des prix à la consommation. Le cas de Cergy et Jouy-le-Moutier est révélateur, par exemple sur la dernière année (octobre 2007-octobre 2008) et les 4 dernières années (avril 2004-octobre 2008) :

	<u>octobre2008/octobre 2007</u>	<u>octobre 2008/avril 2004</u>
-Indice général des prix	+ 2,7%	+ 9,50%
-Abonnement	+ 3,7%	+ 13,60%
-M3 consommé	+ 3,7 %	+ 14,90%

Ces écarts très défavorables pour les usagers (5 points en 4 ans et demi) montrent que la rémunération du délégataire progresse en moyenne 50% plus vite que l'inflation. Dans ces conditions, il est permis de considérer que la baisse moyenne annoncée de 13,41% du prix de l'eau, obtenue lors de la négociation du nouveau contrat de délégation de service public, n'est après tout qu'une correction partielle des trop-perçus accumulés pendant les trop longues durées des contrats qui s'achèvent en 2008.

- leur manque de réaction face à cette rente de situation, impressionnante au regard de l'évolution générale des prix, qui s'est forgée et accumulée depuis de nombreuses années au détriment des usagers et, notamment, dans les communes qui verront la rémunération de la SFDE baisser fortement dans le nouveau contrat (Pontoise, Puiseux, Eragny, Saint Ouen l'Aumône).

Ce constat mériterait une explication des gestionnaires locaux envers les habitants de l'agglomération qui peuvent à bon droit, pour le moins, le juger défavorable à leurs intérêts.

2. La redevance communautaire.

La campagne de presse passe sous silence le devenir de la redevance communautaire (0,135 euro) perçue actuellement par la SFDE pour le compte de la communauté d'agglomération et destinée en principe à financer les investissements du délégant. Pourtant, l'article 51 du nouveau contrat de délégation en prévoit la perception. Il est permis de s'interroger sur son montant éventuel, dès 2009, à partir du moment où les investissements seront dorénavant à la charge du délégataire.

Si elle n'est pas appliquée, toutes les communes devraient bénéficier d'une baisse du prix du m3 d'eau allant apparemment de 0,09 euro à Cergy et Jouy le Moutier à 0,67euro à Saint Ouen l'Aumône, ceci sur la base du nouveau tarif unique de 1,215 euros (base : 120m3) recouvrant l'abonnement et le prix du m3 consommé, en rétribution des services du délégataire.

Si elle est maintenue au niveau actuel, la baisse annoncée se transformerait en hausse de 1,75%(valeur juillet 2007) du prix de l'eau et de 2,50% de la rémunération de la SFDE dans plusieurs communes (Cergy, Jouy-le-Moutier par exemple), ce qui serait source de déception pour leurs usagers trompés et abusés par cette annonce médiatique de février 2008, avant les élections municipales, qui promettait une baisse dans toutes les communes de l'agglomération.

Il serait utile de connaître les intentions du président de la communauté d'agglomération sur ce point important pour l'utilisateur et son fondement, si elle est appliquée.

Rappel : <http://agleau.blogspot.com/>

